Comprendre le processus de proposition de consommateur

1 Signature et dépôt de la proposition

2 Les créanciers en sont avisés dans les 10 jours

3 Les créanciers soumettent leurs réclamations et procèdent au vote avant le 45e jour

Jour 45 – Le SAI examine les réclamations et les votes des créanciers

Renseignements généraux sur la proposition de consommateur

- Les propositions sont déposées auprès du Bureau du surintendant des faillites.
- Une suspension des procédures empêche les créanciers d'adopter d'autres mesures et de réclamer des intérêts.
- Une proposition de consommateur demeure inscrite à votre dossier de crédit (TransUnion et Equifax) pendant 6 ans après la date du dépôt de la proposition de consommateur ou pendant 3 ans après que le certificat d'exécution intégrale a été délivré, le premier de ces événements à se produire étant à retenir.
- Les dettes qui résultent d'une pension alimentaire, de la fraude/du détournement, de fausses déclarations, ainsi que les amendes imposées par un tribunal, les réclamations pour voies de fait civiles et les prêts d'études (qui ne datent pas de plus de sept ans) ne sont pas pardonnés dans votre proposition de consommateur.

A Si une assemblée **N'**est **PAS** exigée, la proposition est **acceptée.**

La proposition est automatiquement approuvée par le tribunal au 60e jour

Obligations à respecter :

- Assister aux 1re et 2e séances de counseling.
- Effectuer les paiements à temps et conformément à la proposition. Trois mois de paiements ratés entraîneront l'annulation de la proposition.

B Si une assemblée **EST** exigée, elle est tenue dans les 21 jours.

Les créanciers prioritaires (valeur en dollars) votent « pour » ou « contre »

La proposition est acceptée telle qu'elle a été produite ou modifiée à l'assemblée.

La proposition est refusée. Nous aborderons vos autres options d'allègement de la dette.

Un certificat d'exécution intégrale est émis.

Félicitations! Votre proposition est terminée.